



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Total	70	L'an deux mille dix-huit, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 30 janvier 2018, s'est assemblé au CEC, 2 rue Marc Sangnier, 91330 Yerres, sous la Présidence de François DUROVRAY
Présents	58, puis 57	Damien ALLOUCH ; Clarisse ANDRE ; Simone ARNAUD ; Monique BAILLOT ; Françoise BALU ; Patrick BERNARD ; Gaëlle BOUGEROL ; Gérard BOUTHIER ; Aude BRISTOT ; André CANAS ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Serge CHEVALIER ; Olivier CLODONG ; Saïd DAFI ; Michaël DAMIATI ; Jacqueline DISNARD ; Valérie DOLLFUS ; Patrick DUBOIS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jacqueline FARGUES (jusqu'à la DC 2018-018) ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Jean-Claude FRAVAL ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Jacky GERARD ; Joël GRUERE ; Pierre-Marie GUENIER ; Amir HADZIC ; Christophe JOSEPH ; Mathilde KTOURZA ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Franck LEROY ; Pascal LU ; Guy MAGUERO ; Pascal MICHELANGELI ; Dominique MONGE-MANTAL ; Françoise NICOLAS ; Marc NUSBAUM ; Nicole POINSOT ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Dominique RENONCIAT ; Jérôme RITTLING ; Daniel ROURE ; Lionel SENTENAC ; Adeline SEVEAU ; Joëlle SURAT ; Martine SUREAU ; Jean-Gilles SZYJKA ; Georges TRON ; Daniel VILLATTE ;
Représentés	9	Eric ADAM, représenté par Mme EUVRARD ; Romain COLAS, représenté par M. ALLOUCH ; Sylvie DONCARLI, représentée par M. TRON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN, représenté par Mme SEVEAU ; Paule FONTANIEU représentée par Mme LAMOTH ; François LEVASSEUR, représenté par M. PRIVAT ; Muriel MOISSON, représentée par Mme CARILLON ; Serge POINSOT représenté par Mme GARNIER ; Philippe WELSH représenté par M. PUJALS ;
Absents	3 puis 4	Bachir CHEKINI ; Faten HIDRI ; Didier HOELTGEN ; Mme FARGUES (à partir de la DC 2018-019)
Secrétaire de séance :		Mme SEVEAU

1. APPEL NOMINAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DUROVRAY, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 58 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame **Adeline SEVEAU** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

INONDATIONS

Le SyAGE et les équipes communales des villes impactées sont restés mobilisés pour informer, prévenir et limiter au maximum les désagréments dus aux débordements de l'Yerres.

FOSSE MONTALBOT (PROPRIETE DE LA CAVYVS),

Je suis allé sur site le 26 janvier avec Serge Poinot, Sylvie Carillon, les services de l'Agglo, du Département, de la mairie de Vigneux et du SyAGE.

Nous avons pu constater :

- Les Roms qui occupaient illégalement le site ont été évacués pour leur sécurité (sur demande de la Préfecture) et leur campement a été démantelé. **Le site a fini d'être nettoyé ce week-end.**
- Les regards du réseau Athis-Crosne du SIAAP sont fuyards et déversent leurs eaux usées dans le lac. Il en résulte une importante pollution qui entraîne une dramatique mortalité piscicole.

Le SIAAP, responsable de cette pollution, n'a pas été en mesure de doubler l'ouvrage existant à l'issue du précédent épisode de crue, en juin 2016, cause déjà à l'époque d'un premier débordement de son réseau dans le plan d'eau Montalbot.

Le SIAAP s'est engagé à participer aux actions de sauvegarde et de restauration de la biodiversité, rudement atteinte par cette nouvelle pollution : il a ainsi dès aujourd'hui engagé une campagne de plusieurs jours de ramassage du poisson mort et a créé une zone de survie dans le plan d'eau par injection d'oxygène. La CAVYVS veillera naturellement à ce que le SIAAP répare l'intégralité des dégâts causés et verse les indemnités prévues par la loi.

Ce nouveau sinistre qui dégrade hélas un site naturel d'intérêt évident, renforce la résolution des élus communautaires et de la commune de Vigneux-sur-Seine de mobiliser le concours de collectivités publiques plus importantes en vue d'une prise en charge par elles du site. A cette fin, un processus de classement du site en Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental est d'ores et déjà enclenché. A la suite de ma visite du 26 janvier, une première réunion avec tous les acteurs institutionnels aura lieu le 16 février.

PROJET DE TERRITOIRE

Comme convenu, la concertation avec les habitants va pouvoir commencer. Une exposition de 7 panneaux est en cours de finalisation et d'ores-de-déjà certaines villes ont prévu de l'accueillir :

- du 9 au 11 mars au théâtre de la Vallée de l'Yerres à **Brunoy**
- du 12 au 17 mars dans le hall de la Mairie de **Quincy**
- du 20 au 25 mars à l'accueil de la billetterie du CEC à **Yerres**
- du 26 au 31 mars 2018 à l'espace René Fallet à **Crosne**

CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL

Le Contrat Local de Santé intercommunal que nous avons adopté le 7 décembre a été présenté le 11 janvier dernier en Conférence Territoriale de Santé. Cela s'est très bien passé. Les équipes qui ont travaillé dessus ont été félicitées par le président de la conférence et les professionnels présents pour la qualité de leur travail. Nous allons pouvoir programmer une signature officielle courant mars, après la validation du CLS au sein des assemblées délibérantes des signataires.

BILAN DES « RDV DE L'EMPLOI VYVS » DU 23 NOVEMBRE 2017 A EPINAY

Constitution de 3 espaces distincts :

- Un espace en libre accès : 40 exposants
- Un espace « Job dating » : 10 exposants
- Un espace Conférences : 30 participants

Bilan

- 296 visiteurs comptabilisés sur la matinée
- 142 candidats inscrits sur le job dating
- 121 candidats présents, soit un taux de participation de 85%
- 185 entretiens réalisés sur la matinée

- 1 embauche en CDI
- 12 embauches en CDD / intérim
- 1 entrée en formation qualifiante de + de 6 mois
- 5 candidats ont obtenu un second entretien
- 9 candidats sont en attente de mission
- 5 refus de poste

3. APPROBATION DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

4. LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Communautaire (L5211-10 du CGCT):

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/12/2017 (Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2017/184	21/11/2017	Contrat d'engagement d'auteur conclu avec Madame Sophie DIEUAIDE, pour une prestation le 29 novembre 2017 (bibliothèque Jules Verne d'Epinay-sous-Sénart)	379,30 €
2017/185	22/11/2017	Convention d'objectifs et de financement pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2017-2018	
2017/186	23/11/2017	Avenant n°1 au marché n°17-04 L03 relatif aux travaux de réalisation de murs de sous bassement en meulières et de clôtures sur la parcelle AB3 de la commune de Montgeron, conclu avec la société M.G.C.E	675,00 €
2017/187	23/11/2017	Remises gracieuses accordées à certains usagers des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	399,00 €
2017/190	30/11/2017	Convention de partenariat conclue entre le Département de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre de l'appel à projets pour la promotion de la culture scientifique et technique « Science en Essonne 2017 »	2600 € (à titre de recettes)
2017/191	04/12/2017	Remises gracieuses accordées à certains usagers des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	2 253,00 €
2017/192	07/12/2017	Convention de mise à disposition d'un lieu en vue d'un concert donné par le Conservatoire intercommunal à Montgeron, conclue avec la Paroisse de Montgeron (église Saint Joseph)	Sans incidence financière
2017/193	07/12/2019	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Bal de Mandarine », conclu avec l'Association MANDARINE (CEC de Yerres)	1 265,20 €
2017/194	08/12/2017	Avenant n° 3 au marché n°2017-09 relatif aux travaux d'amélioration du Parc de Crosne pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, conclu avec la société MEGAL	444,00 €
2017/195	11/12/2017	Avenant n° 1 au marché N°17-04L01 relatif aux travaux de réalisation de murs de sous bassement en meulières et de clôtures, sur la parcelle AB3 de la Commune de Montgeron, conclu avec la société DUBOCQ	3 120,00 €

2017/196	11/12/2017	Avenant n° 1 au marché N° 17-15 relatif à la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communautaires de la CA Val d'Yerres Val de Seine, conclu avec la société LV2	750,00 €
2017/197	11/12/2017	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Hansel et Gretel », conclu avec DOUBLE D PRODUCTIONS (CEC de Yerres)	6 350,00 €
2017/198	13/12/2017	Décision modificative de la décision n°2017-085 relative à la cession du véhicule immatriculé AP-499-CS	Sans incidence financière
2017/199	14/12/2017	Convention de mise à disposition de locaux pour la prise en charge d'un jeune, suivi par le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 91 (AD PEP 91), demeurant sur la commune de Montgeron	Sans incidence financière
2017/200	18/12/2017	Avenant n°1 au marché n° 17-01L02 relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale à Montgeron : LOTN°2 - Couverture – Bardage – Menuiseries extérieures– Serrurerie, conclu avec la société SARMATES	67 791,35 €
2017/201	20/12/2017	Signature du contrat de location d'un manège intitulé « XMAS ou LES SCHTROUMPFS » avec SARL AIR2JEUX	1 106,12 €
2017/202	20/12/2017	Signature du contrat de location d'un manège intitulé «La Joie des Enfants » avec l'ASSOCIATION THÈME PARC	1 400,00 €
2017/203	20/12/2017	Signature du contrat de location d'un manège intitulé « Le Carrousel des enfants » avec la Société MCH Activités	7 871,51 €
2017/204	21/12/2017	Contrat d'utilisation de la machine à affranchir n° SU152501 et avenant n°1 relatif aux conditions de paiement, conclus avec LA POSTE	
2017/205	21/12/2017	Contrat d'utilisation de la machine à affranchir n° HU567048 et avenant n°1 relatif aux conditions de paiement, conclus avec LA POSTE	
2017/206	21/12/2017	Contrat d'utilisation de la machine à affranchir n° FP012505 et avenant n°1 relatif aux conditions de paiement, conclus avec LA POSTE	
2017/207	21/12/2017	Contrat Relationnel en Nombre annuel n° D-358118-1 et avenant n° 1 relatif au mandatement préalable pour le règlement des sommes dues au contrat, conclus avec LA POSTE	Prix unitaire : LPEN : 0,67 € LVEN : 0,59 € EEN : 0,54 €
2017/208	26/12/2017	Autorisation d'accès de la police municipale dans le parking de Cambrelang à Yerres	Sans incidence financière
2017/209	28/12/2017	Avenant n° 1 au marché n°15-18 relatif à une mission de topographie et d'accompagnement de la CA Sénart Val de Seine sur les opérations de rétrocession foncière des parcelles du quartier de la Prairie de l'Oly (Montgeron, Vigneux-sur-Seine), conclu avec la société ATGT	3 396,00 €
2018/001	11/01/2018	Signature des marchés publics 17-28 (Lots n°01 et n°02) relatifs à la fourniture de consommables spécifiques aux bibliothèques, conclus respectivement avec les sociétés FILMOLUX et ASLER DIFFUSION	Lot n°1 : 15 000 € maxi Lot n°2 : 5 000 € maxi
2018/002	12/01/2018	Convention d'occupation à titre gracieux de la piscine intercommunale à Montgeron avec M. Stoll (producteur)	Sans incidence financière
2018/003	15/01/2018	Avenant n°01 au contrat d'assurance Véhicules à moteur	1000,92 € (à titre de recettes)
2018/004	15/01/2018	Avenant n°01 au contrat d'assurance Dommages aux Biens	Sans incidence financière

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/12/2017 (Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2017/188A	24/11/2017	Refinancement de la dette	2 800 000,00 €
2017/189A	24/11/2017	Financement globalisé des équipements	5 000 000,00 €

5. DELIBERATIONS

DCC2018-001 ACTUALISATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

L'organe délibérant règle en principe, par son vote, les affaires relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, afin de faciliter la bonne administration de la Communauté, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 26 juillet 2017, le Conseil communautaire a donné délégation de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat, notamment dans le domaine des marchés publics.

La lettre du dispositif de cette délibération ne reflète pas l'esprit de la délégation consentie par le Conseil communautaire, autorisant en principe le Président à signer les marchés publics passés selon une procédure adaptée, avec la définition d'un seuil maximum pour les marchés publics de travaux correspondant au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de fourniture et de service.

Or, en raison d'une erreur de plume, la rédaction actuelle emporte délégation complète de pouvoir au Président dans ce domaine. Il est proposé une nouvelle rédaction plus conforme.

Par ailleurs, afin d'assurer une sécurisation des actes et des procédures, permettant une meilleure lecture de la répartition des attributions entre ces deux institutions, une actualisation de la délégation consentie au Président par le Conseil communautaire est devenue nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 8 voix s'abstenant : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. JOSEPH, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING

MODIFIE la délibération n°2017-067 du 27 juillet 2017 comme suit :

	ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
4° et 5°	<p>En matière de marché public :</p> <p>4°) Sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget, prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, de service et de travaux qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en vertu du 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en ses articles 26, 27, 28 et 29;</p> <p>Sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget, prendre toutes décisions concernant la modification, non substantielle au sens du 5°) de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, du marché public ou de l'accord-cadre initial, à l'exception des hypothèses visées au 2° et 3° de ce même article, et lorsque le montant de la modification est inférieur à :</p> <p>Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux,</p> <p>Pour les marchés publics dont le montant initial</p>	<p>En matière de marché public :</p> <p>4°) Sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget, prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :</p> <ul style="list-style-type: none">- de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en vertu du 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en ses articles 26, 27, 28 et 29;- de travaux qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en vertu du 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en ses articles 26, 27, 28 et 29, dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française pour les procédures formalisées concernant les marchés publics de fourniture et de service. <p>5°) Sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget, prendre toutes décisions concernant la modification, non substantielle au sens du 5°) de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, du marché public ou de l'accord-cadre initial, à l'exception des hypothèses visées au 2° et 3° de ce même article, et lorsque le montant de la</p>

	<p>est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial, sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget</p> <p>5°) Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fourniture, de service et de travaux, dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française pour les marchés de fourniture et de service, ainsi que leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget, et sous réserve de respecter les seuils suivants:</p> <p>Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux,</p> <p>Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial, sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget.</p>	<p>modification est inférieur à :</p> <p>a) Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux,</p> <p>b) Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial, sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget</p>
16°	16° Déposer les dossiers de demande de subventions en matière de fonctionnement et d'investissement auprès d'organismes publics ou privés, et signer tous les documents y afférent,	16° Prendre toute décision en matière de demande ou de versement de subvention, en autorisant le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délégation, sous réserve que le montant de la subvention versée par la Communauté d'agglomération n'excède ni la limite des crédits votés par la présente assemblée, ni le seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, en son article 1er.
17°	17° Prendre, en matière de partenariat, toutes les décisions en matière de conclusion, de révision et de règlement des conventions de partenariat sans incidences financières directes pour la Communauté d'Agglomération,	17° Prendre toute décision en matière de conclusion, de révision et de règlement des conventions de partenariat, dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
1° et 20°	1° Prendre toutes les décisions en matière de conclusion, de révision et de règlement des conventions d'occupation ou d'utilisation de biens meubles et immeubles, de prêt ou de louage de chose, ainsi que toutes les autorisations unilatérales ou conventionnelles d'occupation précaire des propriétés ou possession appartenant au domaine public ou privé de la Communauté d'Agglomération, à titre onéreux, sous réserve	1° Autoriser le Président ou son représentant à : <ul style="list-style-type: none"> - Prêter, emprunter, donner ou prendre en location, y compris en crédit-bail, tout matériel ou bien mobilier; - Donner en location, autoriser l'occupation temporaire ou mettre à disposition des propriétés ou possession de la Communauté d'agglomération, à titre gratuit ou onéreux, en application des

	<p>qu'elles n'excèdent pas une durée de douze ans et un montant annuel de 7 500€,</p> <p>20° Compléter et signer les contrats globaux de service de la pépinière d'entreprises et les contrats d'occupation de l'hôtel d'entreprises avec les sociétés, compléter et signer le contrat d'utilisation d'un espace partagé-formule domiciliation et ses annexes avec les sociétés qui souhaitent être domiciliées au 6 rue des Deux Communes,</p>	<p>grilles tarifaires, et dans la limite de durée de 12 ans,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en location, accepter toute occupation temporaire ou de mise à disposition de bien immobilier au profit de la Communauté d'agglomération sous réserve de ne pas excéder une durée de 12 ans et un montant annuel de redevance ou de loyer de 20 000 euros. <p>Et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation, y compris les actes de révision ou de modification.</p> <p>20° Prendre toute décision en matière de contrats globaux de services à destination des bénéficiaires des occupations de l'Hôtel d'entreprises ou de la Pépinière</p>
--	---	---

RAPPORTE la délibération n°2017-117 du 7 décembre 2017 relative au **MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

CONFIRME l'autorisation de signature du marché public de maîtrise d'œuvre portant **REHABILITATION DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE A DRAVEIL**

DCC2018-002 VOTE DU BUDGET DE LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE - EXERCICE 2018

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Le Budget primitif de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est équilibré en :

- Section de fonctionnement à hauteur de 86 153 000,00 euros
- Section d'investissement à hauteur de 14 567 610,00 euros

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Conformément à l'article L2312 -1 du CGCT, les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 7 voix contre : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING et 1 voix s'abstenant : M. JOSEPH

ADOpte les chapitres budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 comme suit :

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 288 968,00	CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	17 850 000,00	CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	25 646 287,00	CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 821 500,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 175 795,00	CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	71 416 509,00
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	1 400 000,00	CHAPITRE 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 744 991,00

CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	651 950,00	CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 625 000,00	CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
CHAPITRE 042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 515 000,00	CHAPITRE 042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	86 153 000,00		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	86 153 000,00

ADOPTÉ les chapitres budgétaires de la section de d'investissement du Budget Primitif 2018 comme suit :

CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 070 000,00	CHAPITRE 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	217 313,00	CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 613 110,00
CHAPITRE 204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	3 692 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 868 457,00	CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000 000,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 321 840,00	CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	122 500,00
			CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 625 000,00
CHAPITRE 040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00	CHAPITRE 040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 515 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 567 610,00		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 567 610,00

DCC2018-003 VOTE DU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - EXERCICE 2018

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Concernant l'Office de Tourisme, ses dépenses et recettes sont traduites dans un budget annexe équilibré à hauteur de 50 000€.

Celui-ci prévoit des dépenses de fonctionnement pour des actions décidées par le conseil d'exploitation et une enveloppe de charge de personnel concernant l'agent d'accueil exerçant à Brunoy.

La commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING

ADOPTÉ les chapitres budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'Office de Tourisme intercommunal 2018 comme suit :

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00	CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	50 000,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	45 000,00			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00

DCC2018-004 VOTE DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – EXERCICE 2018

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

La gestion de cette compétence est déléguée au Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux (SyAGE).

Il convient de lever la taxe dite « GEMAPI » pour assurer le financement de cette nouvelle compétence.
Le Bureau communautaire consulté,

La commission « « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 308 923 € pour l'exercice 2018.

DCC2018-005 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPTIMISATION DES BASES D'IMPOSITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Dans un contexte financier et fiscal tendu et dans le cadre d'un groupement de commandes avec les intercommunalités essonniennes, le Département de l'Essonne souhaite confier une mission d'expertise à un prestataire tendant à l'optimisation des bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), tout en améliorant l'équité fiscale.

Par délibération de la commission permanente du 13 novembre 2017, le Président du Département de l'Essonne a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée. Les intercommunalités sont à leur tour sollicitées pour approuver cette convention.

Les frais liés à la procédure de passation du marché sont supportés par le conseil départemental.

L'exécution financière du marché relève quant à lui de chaque membre du groupement.

Le Bureau communautaire consulté,

La commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 7 voix contre : M. JOSEPH, Mme BRISTOT, M. MICHELANGELI, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING et 1 voix s'abstenant : M. CHEVALIER

ADHERE au groupement de commande du Département de l'Essonne, ayant pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle relative à l'optimisation des bases d'imposition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises ;

APPROUVE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et les intercommunalités essonniennes, dont la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

DCC2018-006	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
--------------------	--

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine apporte son soutien au Comité des Œuvres Sociales du Val d'Yerres Val de Seine, association régie par la loi de 1901, en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de tous les agents et de leurs ayants droit, en complémentarité des prestations proposées par le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales).

Ce C.O.S. a ainsi été attributaire d'une subvention de 52 000 € en 2016, puis en 2017.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que cette subvention, eu égard à son montant, nécessite la conclusion d'une convention avec cette association bénéficiaire, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, parallèlement à cette subvention, des moyens sont mis à la disposition de l'association pour l'exercice de ses activités : local équipé, outils bureautiques et téléphoniques.

Le Bureau communautaire consulté,

La commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation de Services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCORDE une subvention à cette association régie par la loi de 1901, lui permettant de continuer à verser certaines prestations à l'ensemble du personnel actif, en complément de celles proposées par le C.N.A.S.,

FIXE le montant de cette subvention au niveau du montant accordé en 2017, soit 52 000 €,

ACCORDE à l'association la mise à disposition d'un local, équipé des outils bureautiques et téléphoniques,

AUTORISE le Président à signer la convention à conclure avec le COS et tous les documents y afférents, sur la base de la demande de subvention accompagnée d'un projet d'activités détaillé par type d'actions, du budget prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la Communauté d'agglomération et des autres sources éventuelles de financement, ainsi que du bilan financier de l'activité.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a été appelé à définir l'intérêt communautaire des compétences qui s'y réfèrent. Parmi les compétences optionnelles retenues, figurent la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les piscines communales situées sur le territoire des villes composant l'actuelle Communauté d'Agglomération ont toutes été transférées aux deux anciens EPCI, à l'exception de la piscine d'Epinay-sous-Sénart.

Au 1^{er} mars 2018, cet équipement est également concerné par la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, qui mentionne expressément « les centres aquatiques et les piscines ». Dans ce cadre, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois correspondants. Ces emplois permettront d'accueillir les personnels transférés, sur la base de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire consulté,

Le Comité technique et la commission «Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » consultés,

PISCINE D'EPINAY-SOUS-SENART : 5 emplois et 5 agents transférés au 1^{er} mars 2018.

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	STATUT DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI au 01/03/2018
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Titulaire
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	1		Titulaire
Adjoint technique territorial	1		Titulaire
Adjoint administratif territorial	1		Titulaire
Adjoint technique territorial	1		Titulaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 2 voix contre : M. RITTLING, M. MICHELANGELI et 6 voix s'abstenant : M. JOSEPH, Mme BRISTOT, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. CHEVALIER

MODIFIE la délibération n°2017-096 du 7 décembre 2017, en ajoutant après "FIXE l'entrée en vigueur de la délibération définissant l'intérêt communautaire au 1er janvier 2018", sauf pour le transfert de la piscine intercommunale à Epinay-sous-Sénart, qui intervient au 1^{er} mars 2018 ;

APPROUVE la création des emplois budgétaires permettant d'accueillir par voie de transfert, au 1^{er} mars 2018, les personnels remplissant leurs fonctions à la piscine d'Epinay-sous-Sénart ;

APPROUVE en conséquence la modification du tableau des grades et emplois de la collectivité à effet de la même date ;

DIT que le recrutement des personnels s'opère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au moment du transfert ;

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

En lien avec les partenaires institutionnels (Etat, Communes) et privés (Bailleurs), la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine poursuit, au travers de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique, afin de permettre aux habitants d'avoir de meilleures conditions de vie.

La Gestion Urbaine de Proximité présente trois caractéristiques :

- elle est territorialisée, c'est-à-dire adaptée à un territoire donné,
- elle est de proximité ou rapprochée, au sens où l'accessibilité aux services est assurée à l'utilisateur final,
- elle est de quotidienneté, par différence et complémentarité aux opérations d'investissement notamment dans le cadre du Plan de Renouveau Urbain.

Il est par conséquent d'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'élaborer, de suivre et d'évaluer le dispositif partenarial de Gestion urbaine et sociale de proximités pour les quartiers prioritaires.

Ce positionnement stratégique est formalisé aux travers des conventions à l'échelle du territoire communautaire afin de proposer un cadre de travail partagé et une méthodologie commune à l'ensemble des acteurs des GUSP.

Le Bureau communautaire consulté,

La commission «Cohésion sociale et Politique de la Ville» consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes des nouvelles conventions GUSP pour les QPV comme suit :

- La Forêt (Montgeron), Moa VYVS ;
- La Prairie de l'Oly (Montgeron/ Vigneux sur Seine), Moa VYVS ;
- Les Cinéastes - La Plaine (Epinay-sous-Sénart), Moa ville ;
- Les Hautes Mardelles (Brunoy), Moa ville ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dites conventions.

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CA VYVS) a approuvé à l'unanimité la mise en place et les termes d'un projet de protocole de préfiguration d'études urbaines, avec portage communautaire global et complet des charges inhérentes au pilotage dudit protocole, dans le cadre de futures programmations NPNRU relevant du PRIN du Val d'Yerres Val de Seine.

Ce nouveau portage communautaire prévoyait entre autres la mise en œuvre d'un *programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés* (POPAC) sur le quartier « Les Cinéastes / La Plaine » à Epinay-sous-Sénart.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la signature de la convention afférente à ces études POPAC avec l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), suivies de la création d'un observatoire communautaire des copropriétés à l'échelle du Val d'Yerres Val de Seine.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions «Cohésion sociale et Politique de la Ville» et «Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la signature d'une convention avec l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec l'ANAH ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la mise en place d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sur le quartier « les Cinéastes/la Plaine » à Epinay-sous-Sénart ainsi que la création d'un observatoire communautaire des copropriétés à l'échelle du Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre de cette convention,

DIT que le Président ou son représentant, conformément à la délibération n°2017-067 du 26 juillet 2017, sollicitera toute demande de subvention afférente auprès de l'ANAH ou de tout autre partenaire financeur (Etat, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations,...) dans le cadre de la présente convention.

DCC2018-010 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LABELLISATION ECO QUARTIER DES NPNRU

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

L'aménagement urbain est un des leviers pour mettre en œuvre une stratégie de développement durable. Par ce biais, il permet d'améliorer la qualité de vie et de préserver l'environnement remarquable du territoire en agissant sur différents volets.

Aussi, la DDT sollicite aujourd'hui la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine afin de promouvoir cette stratégie de développement durable et sa mise en œuvre notamment par la labellisation Eco Quartier des quartiers prioritaires et des projets de rénovation urbaine au titre du NPNRU, s'agissant d'un outil de marketing territorial, initié dès 2008 et concrétisé en 2012 par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

L'Etat s'est ainsi doté d'un référentiel en matière d'aménagement durable : la « Charte Eco Quartier ».

La valeur ajoutée du label « EcoQuartier » pour les projets de rénovation urbaine et le territoire :

- Un développement renforcé des QPV par une meilleure image renvoyée à l'ensemble du tissu urbain communautaire,
- Une communication plus ambitieuse sur les futurs QPV de la part des services de l'Etat via des moyens supplémentaires et une attention institutionnelle particulière,
- Un accompagnement consolidé, des opérateurs d'Etat comme l'ANRU, l'ANAH et la Caisse des Dépôts auprès des collectivités,
- Un rayonnement important et vecteur d'attractivité pour le territoire,
- Une sensibilisation et une mise en œuvre de la politique de développement plus facile et adaptées car rendu plus lisible et visible.

Les objectifs du label :

- Réduire les consommations énergétiques et des ressources.
- Apporter une meilleure gestion des déplacements en limitant les déplacements en voiture et développer l'utilisation de transports doux.
- Limiter la production de déchets (avec tri sélectif de rigueur).
- Favoriser la biodiversité.
- Prioriser l'utilisation de certains matériaux de construction utilisés sur les chantiers.

Le processus de labellisation en quatre étapes :

- **Etape 1 (phase projet) :** Signature de la Charte des ÉcoQuartier par la collectivité porteuse du projet portant engagement dans le dispositif suite à une délibération.
- **Etape 2 (phase chantier) :** expertise du projet en cours de réalisation pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

- **Étape 3 (phase de livraison) :** expertise de l'ÉcoQuartier une fois les travaux d'aménagement réalisés.
- **Étape 4 (phase de confirmation) :** Trois ans après l'obtention du label, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps et la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers. Cette dernière étape, validée par la commission nationale, s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto évaluation associant les habitants et usagers du territoire et doit être tournée vers l'amélioration continue.

Une labellisation est donc envisagée sur les quartiers de la Prairie de l'Oly (Montgeron/ Vigneux-sur-Seine), de la Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine), des Hautes Mardelles (Brunoy) et de La Plaine (Epinay-sous-Sénart). Celle-ci ne déclenche aucun coût à ce stade pour la collectivité s'engageant dans cette démarche. En revanche les exigences/engagements induits par la labellisation pourront engendrer des coûts qualitatifs supplémentaires lors du futur conventionnement NPNRU.

Le Bureau communautaire consulté,

La commission «Cohésion sociale et Politique de la Ville» consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la Charte ECO QUARTIER ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la CHARTE ECO QUARTIER pour chacun des quartiers prioritaires et des projets de rénovation urbaine au titre du NPNRU précités, en annexe ci-dessous.

DCC2018-011 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES EN VUE DE LA CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Depuis sa création, au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est compétente en matière d' « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Dans le cadre du Schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage 2013-2019, la commune de Crosne a participé, en 2013, à la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94), dont la compétence devrait être dévolue, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'EPT 12 (Grand Orly Seine Bièvre).

A cet égard, sur les 29 places de cette aire, VYVS, qui se substitue désormais à la commune de Crosne, est réservataire de 12 places, (soit 6 emplacements de 2 caravanes, dont 1 PMR), lui permettant ainsi de respecter en partie ses obligations sur ce périmètre territorial.

La gestion de cette aire d'accueil est externalisée, dans le cadre de la conclusion d'un marché public mutualisé.

A cet égard, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il convient de conclure une convention de groupement de commande entre VYVS et la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

En qualité de coordonnateur, cette dernière a la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marché public de service,
- Montant annuel estimatif en euros HT : 63 000,
- Durée : 2 ans.

Dans le cadre de cette convention, les parties à la convention ont retenu le principe de proportionnalité des frais, tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure :

- Soit 12/29 pour la CAVYVS,
- Soit 17/29 pour la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Dans le cadre de l'exécution du futur marché public, l'Assemblée délibérante doit désigner deux représentants

titulaires et deux représentants suppléants parmi les membres du Conseil communautaire pour siéger à la Commission de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Cette commission est réunie au minimum deux fois par an pour, notamment, attribuer les places de stationnement, définir les travaux d'investissement, élaborer les budgets de l'aire et approuver le bilan annuel du titulaire du marché.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » et « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 3 voix contre : M. RITTLING, Mme SURAT, M. JOSEPH

APPROUVE la convention de groupement de commande ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ;

AUTORISE le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DESIGNE les représentants suivants pour siéger à la Commission de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

- Monsieur DAMIATI comme représentant titulaire,
- Madame FONTGARNAND comme représentante titulaire,
- Madame GARNIER comme représentante suppléante,
- Monsieur SZYJKA comme représentant suppléant.

DCC2018-012 REHABILITATION DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE A MONTGERON : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Le conservatoire intercommunal de musique et de danse à Montgeron est décomposé en 2 bâtiments :

- Le bâtiment principal (maison de maître du 18^e non inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel), d'une superficie de 500 m² environ, comprenant 2 étages,
- L'orangerie (dépendance du conservatoire, située à proximité de celui-ci), d'une superficie de 44,10 m², comprenant un rez-de-chaussée surélevé et un rez-de-jardin.

Dans le cadre du programme de réhabilitation de cet équipement, il est prévu :

- La réhabilitation complète du château de Chalandray ;
- La création de surfaces complémentaires pour répondre aux besoins de l'enseignement ;
- La réfection des abords pour répondre à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le château de Chalandray a appartenu à différents notables et date du XVIII^e siècle.

La mairie de Montgeron a acquis ce château en 1943 et le conservatoire de musique l'occupe depuis 1990.

Ce bâtiment, bien qu'il ne soit pas inscrit à l'inventaire Général du Patrimoine Culturel, revêt toutefois un caractère patrimonial important compte tenu de son histoire.

Plusieurs diagnostics effectués entre 2010 et 2014 ont permis d'appréhender l'ensemble des prestations à prendre en compte dans le cadre de sa restauration.

L'étude de programmation en cours actuellement permettra d'évaluer et de quantifier l'ensemble des besoins du conservatoire.

L'objet de la consultation concerne la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de réhabilitation au sens de l'article 1^{er} de la loi MOP du 12 juillet 1985.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de réhabilitation est arrêtée à 3 960 000€ H.T..

La durée des études est estimée à 12 mois. La durée des travaux est fixée à 18 mois.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre est évalué pour sa part à 480 000 € H.T., en retenant un taux maximum de rémunération de 12% du coût prévisionnel des travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera constituée notamment : architecte du patrimoine ancien, BET Structures, acousticien, BET Fluides et Thermique, Économie de la construction, BET Environnement.

Conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985, permettant d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme de travaux susmentionnés, les missions de base de maîtrise d'œuvre pouvant être confiées sont notamment les suivantes :

- étude de diagnostic,
- esquisse,
- études d'avant projet, comprenant des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif,
- projet,
- assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- les études d'exécution sont confiées aux entreprises, sauf pour les fluides. Le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa,
- direction de l'exécution du contrat de travaux,
- et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Des missions complémentaires, telles que notamment la cellule de synthèse, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination, ... peuvent être confiées au maître d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé en procédure concurrentielle avec négociation tel que le prévoit les articles 25 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le budget affecté à cette opération de rénovation (y compris, aléas, SPS, contrôle technique..., hors équipements) s'établit à 5 958 000 € TTC.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services », et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offre, et issu de la procédure concurrentielle avec négociation qu'il lancera au titre des articles 25 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à signer tous les documents y afférents.

DCC2018-013 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA PARADISO À YERRES ET, LE CAS ECHEANT, LE CYRANO À MONTGERON

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a en charge les salles de cinéma suivantes :

- Le Cyrano à Montgeron, depuis le 1^{er} juillet 2006, géré en régie ;
- Paradiso à Yerres, depuis le 1^{er} janvier 2018, géré par contrat d'affermage conclu avec la société ADCI, doté d'une subvention d'équilibre de 75 000 euros.

Ce contrat d'affermage arrive à son terme au 31 décembre 2018. Il convient, dès à présent, de s'interroger sur la continuité d'une gestion déléguée de ce service public, voire même de l'étendre au Cyrano dans le cadre d'une variante autorisée.

Le rapport de présentation ci-joint explicite un projet de délégation de ce service public, en présentant en premier lieu le contexte, avant d'aborder les caractéristiques principales du service et d'exposer les alternatives envisageables. Il propose en dernier lieu le mode de gestion qui semble le plus approprié dans le cas du service public dans ce domaine.

Au regard du rapport de présentation annexé, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de délégation de service public, conformément à l'article 1411-4 du CGCT.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 janvier 2018, s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre d'un contrat de délégation.

Aussi, le Comité Technique, les Commissions « Culture, Sport et Tourisme » et « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » consultés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 8 voix contre : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. JOSEPH, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING

APPROUVE le principe de délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma Paradiso à Yerres et, le cas échéant, Le Cyrano à Montgeron sur la base du rapport du choix du mode de gestion ;

AUTORISE le Président à lancer la procédure de délégation de service public correspondante, conformément aux articles 1411-1 à 1411-18 du CGCT et à signer tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

DCC2018-014 AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE DIVERSES ETUDES POUR LA DEFINITION DE DEUX PROJETS URBAINS DANS LE CADRE DE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre du périmètre territorial "Val d'Yerres", le contrat de ville, signé le 06 juillet 2015, s'inscrit dans une démarche partenariale et intercommunale qui vise à la transformation du cadre de vie, à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la requalification du parc de logements sociaux des quartiers prioritaires.

L'ANRU et les partenaires ont décidé de mobiliser tous les leviers de compétences visant à améliorer la vie quotidienne de ces quartiers prioritaires. Cet engagement s'est concrétisé lors de la présentation, en Comité d'Engagement du 29 mai dernier, du protocole de préfiguration des deux projets d'intérêt national (PRIN) :

- Les Hautes Mardelles à Brunoy,
- Les Cinéastes / La Plaine à Epinay-sous-Sénart.

Les projets de rénovation urbaine à l'échelle de l'intercommunalité ont pour ambition de transformer durablement les quartiers politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants et qui apparaissent encore en retrait par rapport au reste de l'agglomération. Ces nouveaux projets de rénovation urbaine doivent s'appuyer sur le processus de contractualisation avec l'ANRU qui se déroule en deux étapes :

- la mise en œuvre du protocole de préfiguration d'une durée de 18 mois qui permet de lancer l'ensemble des études préalables (diagnostics, études de programmations urbaines et de conception, études de faisabilité techniques, financières, juridiques, définition d'un montage opérationnel) nécessaires à la définition du projet urbain,
- la définition de la convention pluriannuelle par quartier qui présente le projet urbain et ses modalités de réalisation.

Dans ce cadre, assurant le portage et le pilotage des NPNRU, la CAVYVS a lancé une consultation d'entreprises, visant la conclusion de 3 marchés publics :

- LOT 01 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études urbaines, de programmation et techniques pour la définition du projet urbain du quartier prioritaire « Les Hautes Mardelles » (Brunoy) pour un montant estimé à 510 000 euros HT, pour une durée de 15 mois ;
- LOT 02 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études de programmation urbaine et technique pour la définition du projet urbain du quartier prioritaire « Les Cinéastes/La Plaine » (Epinay-sous-Sénart) pour un montant estimé à 270 000 euros HT, pour une durée de 15 mois ;
- LOT 03 : Réalisation d'une mission d'accompagnement des copropriétés fragiles dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le territoire

de la Ville d'Épinay-sous-Sénart, pour un montant estimé à 70 000 euros HT, pour une durée de 15 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offre ouvert (article 25, 66 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016), avec une publicité auprès de :

JOURNAL	ENVOI	REFERENCE
BOAMP	01/12/17	2017_335
JOUE	01/12/17	2017/S231-481738
Le MONITEUR	15/12/17	AO-1750-0018

La date limite de réception des offres est fixée au **Mercredi 17 janvier 2018 à 12:00**.

7 opérateurs économiques ont déposé, par voie électronique uniquement, un pli contenant un dossier de candidature et d'offre.

En date du 1^{er} février 2018, la Commission d'appel d'offre a attribué, sur la base des critères de jugement des offres retenus, le marché public à l'opérateur économique suivant :

- Pour le LOT 01 : CITALLIOS, pour un montant de 458 485,25 euros HT
- Pour le LOT 02 : ATTITUDES URBAINES, pour un montant de 269 915,94 euros HT
- Pour le LOT 03 : CITALLIOS, pour un montant de 69 943,00 euros HT

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services », « Cohésion sociale et Politique Ville » et « Commission d'appel d'offre » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 8 voix s'abstenant : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. PRIVAT, M. CARRERE, M. CANAS, Mme SURAT, M. RITTLING, étant précisé que M. JOSEPH ne participe pas au vote.

AUTORISE le Président à signer le marché public susmentionné, avec l'opérateur économique, déclaré attributaire par la Commission d'appel d'offres, dont la proposition technique et financière est jugée la mieux disante.

DCC2018-015 ADHESION A L'ASSOCIATION ESSONNE DEVELOPPEMENT

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Le 1^{er} janvier 2016, l'agence pour l'Economie en Essonne est devenue Essonne Développement.

L'association a pour objet d'initier, de coordonner et de favoriser les actions tendant à assurer la promotion et le développement économique de l'Essonne et de ses entreprises et à favoriser l'emploi en Essonne.

Dès 2015, Essonne Développement s'est engagée dans une démarche d'ouverture de sa gouvernance. La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est représentée au sein des instances d'Essonne Développement par Monsieur Georges PUJALS, désigné en avril 2016.

Prenant en considération les changements introduits par la loi NOTRe, Essonne Développement a entrepris sa mutation en Agence de développement territorial et a redéfini ses missions tout en gardant au cœur de ses préoccupations l'accompagnement des projets sur les territoires.

L'intervention d'Essonne Développement est aujourd'hui encadrée par des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec la Région et le Conseil départemental, qui renforcent son rôle dans l'action de proximité, en lien avec les politiques régionale et départementale.

Adhérer à Essonne Développement pour l'année 2018, c'est par exemple :

- Bénéficier d'une mise à disposition et actualisation régulière d'une représentation du tissu économique essonnien et de ses écosystèmes,
- Obtenir d'Essonne Développement une participation à l'élaboration du projet de territoire de

- l'intercommunalité et/ou de sa stratégie de développement économique,
- Faciliter l'accès à l'information pour anticiper et décider,
- Optimiser la réussite des projets de développement,
- Développer une démarche de marketing territorial pour attirer les talents.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Développement Economique et Transports » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 3 voix contre : M. RITTLING, Mme SURAT, M. JOSEPH et 5 voix s'abstenant : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. CARRERE, M. CANAS,

APPROUVE l'adhésion à l'association Essonne Développement

FIXE le montant de la cotisation à 10 000 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention avec Essonne Développement.

DCC2018-016 REPOS DOMINICAL 2018 - SYNDIC DE COPROPRIETE SERGIC - LA PLAINE HAUTE A CROSNE

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Le principe du repos légal des salariés le dimanche figure inscrit au code du travail, à son article L. 3132-3. Ainsi, il est mentionné que : « *dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.* »

Par courrier adressé à la Préfecture de l'Essonne en date du 26 décembre 2017, la société SERGIC agissant en qualité de Syndic de la résidence « La Plaine Haute » à Crosne a sollicité une dérogation au repos dominical pour les deux gardiens de ladite résidence afin qu'ils puissent, à tour de rôle, maintenir une permanence dans l'intérêt général de la copropriété.

Les deux gardiens ont marqué leur accord par écrit.

La Préfecture de l'Essonne a, en date du 22 janvier 2018, sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur cette demande.

Dans son article **L3132-20**, le Code du travail prévoit que :

« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine

4° Par roulement à tous ou partie des salariés. »

Ce code ajoute, en son article **L 3132-21**, que :

« Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

En cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »

Enfin, il précise, au dernier alinéa de son article **R 3132-16**, que "*les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois. Le préfet statue ensuite dans un délai de huit jours par un arrêté motivé qu'il notifie immédiatement aux demandeurs*".

La Communauté d'agglomération a donc jusqu'au 22 février 2018 pour se prononcer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

REND un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société SERGIC.

DCC2018-017	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET FINANCEMENT DU PASS'LOCAL ENTRE LA CAVYVS ET COMUTITRES, GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
--------------------	--

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

L'actuel titre de transport « Pass'Local » est valable sur l'ensemble du réseau Seine Sénart Bus exploitée par KEOLIS, et les lignes A, P, V et E exploitées par la STRAV.

Les conditions d'attribution sont les suivantes : être âgé(e) de plus de 65 ans, être domicilié(e) sur le territoire communautaire, ne pas bénéficier de la carte Rubis ou du Forfait Gratuité Transport.

La distribution des cartes et coupons est réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale des villes de Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron.

Ce dispositif de tarification sociale des transports à destination des seniors, mis en place par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine doit se mettre en conformité avec la politique tarifaire d'Île-de-France Mobilités.

Cette nouvelle mise en conformité nécessite la signature de la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre la CAVYVS et COMUTITRES en sa qualité de mandataire des transports (KEOLIS et STRAV), pour les trois prochains exercices (2018-2020).

L'évolution du Pass'Local permet de répondre aux limites contractuelles et préparer la standardisation relative à ce titre de transport.

L'engagement de la Communauté d'agglomération correspond à la distribution de 2950 Pass' Locaux par an.

Des frais de dossier de 3 € par bénéficiaire sont nécessaires pour couvrir les dépenses de gestion (production et envoi des cartes et coupons) du GIE COMUTITRES, soit 9000 € TTC/an, correspondant à 3000 cartes et coupons.

Le coût forfaitaire du Pass'Local est évaluée à 94 000 € TTC/an (85 000 € de facturation aux transporteurs + 9 000 € de frais de supports de titre). La facturation du service sera adressée 45 jours après la fin de chaque trimestre.

Il n'y a ni modification du périmètre de validité, ni des critères d'attribution ou des modalités de distribution des cartes, et que seul son aspect change.

La distribution des Pass'Locaux sera accompagnée d'un dispositif de communication en direction des usagers, en collaboration avec les services communications des villes, des C.C.A.S. et les transporteurs.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Développement Economique et Transports » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 2 voix contre : M. CANAS, M. CARRERE et 2 voix s'abstenant : M. MICHELANGELI, Mme SURAT

APPROUVE les termes de la convention de gestion et de financement du Pass'Local pour les Réseaux Seine Sénart Bus et STRAV (ANNEXE 10) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DCC2018-018	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PARTENARIALES ENTRE LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE, ILE DE FRANCE MOBILITES ET LES SOCIETES STRAV-TRANSDEV ET KEOLIS
--------------------	--

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

A l'heure actuelle deux conventions existent, l'une propre au réseau « Val d'Yerres Bus » et l'autre « Seine Sénart Bus », exploités par les opérateurs de transports STRAV et KEOLIS.

Les conventions actuelles sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016. La présente délibération vise à renouveler ces dispositions jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle d'autres mécanismes contractuels intégreront le principe de mise en concurrence des réseaux.

Ces conventions s'intègrent dans le cadre d'une délégation de service public et au titre d'une individualisation des engagements déterminant les engagements financiers à la charge de la collectivité.

Elles fixent par ailleurs les relations institutionnelles avec Ile-de-France Mobilités ainsi que les mécanismes de suivi de l'offre de transport.

La collectivité, au titre de sa connaissance du territoire, se voit ainsi confier un rôle d'expertise et d'interface entre l'autorité régionale et les sociétés exploitant les services.

Elle sensibilise par ailleurs les gestionnaires de voirie (communes, département) à intégrer des priorités en matière d'aménagements et de mise en conformité des points d'arrêts.

Le champ d'action de ces conventions constitue par ailleurs la déclinaison territoriale des documents d'orientation de nature opposable tels que le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) ou le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, ainsi que les orientations adoptées à la suite de la consultation portant sur le « Grand Paris des Bus ».

Le suivi de l'application de ces conventions s'effectue au travers d'un comité annuel comprenant notamment la présentation d'un bilan complet de l'exploitation des réseaux.

Les priorités précédemment émises par les deux anciennes agglomérations portaient tout particulièrement sur le désenclavement des quartiers inscrits au titre des dispositifs liés à la politique de la ville, à l'accompagnement des projets urbains (résidentialisation, reconquête des cœurs de ville, production de logements et d'équipements, accès aux zones commerciales, transformation d'axes routiers) ou d'augmentation du taux de remplissage des bus (soit par un renfort de moyens capacitaires, ou de fréquences).

Les comités de suivi abordent ainsi la question des impacts financiers prévisibles selon un calcul des recettes attendues au regard du volume kilométrique estimé.

La validation de ces conventions est toutefois soumise à la prise en compte d'impératifs financiers grevant le budget communautaire.

Au terme de négociations techniques et financières conduites avec discernement et méthode, un accord a donc été trouvé entre la CAVYVS et IDFM pour conclure le Contrat Val d'Yerres Bus, permettant une économie **162 426 €** par rapport à l'ancienne convention Val d'Yerres Bus (suppression incluse de TVA dans cette dernière).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, la participation de l'Agglomération au titre du contrat Seine Sénart Bus (**520 K € HT en euros 2008**) est reprise et financée en totalité par Ile-de-France Mobilités, sans établir de convention partenariale. Afin d'entériner cette décision, IDFM prévoit d'inclure un avenant au Contrat de Type 3.

Ainsi, le montant de la contribution annuelle liée au financement des réseaux de transports communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à **814 759 €**, soit une économie de **682 426 €**. Cet effort financier consenti par IDFM, représente une forte diminution sur le budget de fonctionnement de la CAVYVS, à développements d'offres constants.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Développement Economique et Transports » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 5 voix s'abstenant : Mme BRISTOT, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. CARRERE, M. CANAS

APPROUVE les termes de la convention de Type 3 entre le VAL D'YERRES VAL DE SEINE, ILE DE FRANCE MOBILITES ET LES SOCIETES STRAV-TRANSDEV ET KEOLIS ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCC2018-019 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOTHEVY - SAISON 2016/2017

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n° 2013-17 en date du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a confié à la Société du Théâtre du Val d'Yerres (Sotheyy) la programmation sur le Val d'Yerres de spectacles vivants et la gestion de la salle de spectacles (et salles annexes) du CEC et la commercialisation des équipements communautaires, CEC (Yerres), Théâtre de la Vallée de l'Yerres (Brunoy), l'espace René Fallet (Crosne) et la salle Gérard Philipe (Boussy-Saint-Antoine).

Afin d'effectuer sa mission, la Sotheyy a mis en place une équipe de 14 personnes (9,24 ETP) basées au CEC qui bénéficie d'un renfort et du soutien du groupe SOUMÈRE pour la gestion, l'action culturelle, la communication et la programmation.

Au titre de la saison 2016-2017, 70 spectacles pour un total de 74 représentations (40 obligations contractuelles), dont 8 à destination du public scolaire, ont été organisées et réparties comme suit (hors scolaires) :

- 39 au CEC,
- 14 au Théâtre de la Vallée de l'Yerres,
- 4 à l'espace René Fallet à Crosne,
- 3 à Epinay-sous-Sénart,
- 3 à Quincy-sous-Sénart,
- 1 à Vigneux-sur-Seine.

43 686 spectateurs (hors scolaires ; 32 413 en 2012/2013, 35 246 en 2013/2014, 39 077 en 2014/2015, 42 159 en 2015/2016) ont assisté à ces représentations, ce qui représente un taux d'occupation de 91,85 % (74,77% en 2012/2013, 87,13% en 2013/2014, 93, 59 % en 2014/2015, 89, 64 % en 2015/2016).

28 représentations ont affiché complet.

Les spectateurs proviennent pour 86,43 % du Val d'Yerres Val de Seine (3,47 % Boussy-Saint-Antoine ; 24,61 % Brunoy ; 6,26 % Crosne ; 1,91 % Draveil ; 3,54 % Epinay-sous-Sénart ; 5,49 % Montgeron ; 6,12 % Quincy sous-Sénart ; 2,30 % Vigneux-sur-Seine ; 46,30 % Yerres).

Le public essonnien (hors Val d'Yerres) représente 3,74 % de la fréquentation.

2 689 abonnements ont été vendus (1 587 en 2013/2014, 2 386 en 2014/2015, 2 464 en 2015/2016), soit une progression de 9,13 %.

15 262 places ont été vendues via les abonnements (dont 78 concernent les spectacles communaux), soit 14,94 % de plus que l'année passée.

Plusieurs opérations ont été menées dans le cadre de l'action culturelle : 10 représentations destinées spécifiquement aux scolaires (5 au CEC, 2 au Théâtre de la Vallée de l'Yerres, 1 à Crosne, 1 à Quincy-sous-Sénart, 1 à Vigneux-sur-Seine) ont été fréquentées par 4 583 élèves (4 036 élèves la saison passée, 4 295 en 2014/2015). 6 spectacles ont affiché complet.

26 visites du CEC et Théâtre de la Vallée de l'Yerres ont été organisées, suivies par 645 scolaires (763 scolaires l'an dernier, 520 en 2014/2015).

7 rencontres et répétitions publiques proposées au public ont eu lieu avec les artistes, réunissant plus de 440 participants.

S'agissant des comptes d'exploitation : les charges d'exploitation étaient évaluées à 1 828 372 €. Les comptes consolidés font apparaître un réalisé de 2 468 135 € (2 267 200 € en 2015/2016, 2 156 756 en 2014/2015, 1 865 760 € en 2013/2014) détaillé comme suit :

- Achats 1 003 364 € dont Achat de spectacles 978 518 € ;
- Service extérieur 190 600 €, dont Location de matériel technique 27 485 €, Entretien ménage 47 152 €, Assurances 59 586 € ;
- Autres services extérieurs 313 784 €, dont Personnel extérieur 121 549 €, Communication 54 327 €, Impression des programmes 22 787 € ;
- Impôts et taxes 15 403 €,
- Charges de personnel 745 028 €,
- Autres charges 199 954 €, dont Droits d'auteurs 154 912 €.

Les produits d'exploitation se montaient dans le budget prévisionnel à 1 828 372 €, le réalisé fait apparaître un total de 2 495 672 €, dont 1 146 441 € de recettes spectacles et 83 990 € de location de salles (68 511€ en 2015/2016, 82 968 € en 2014/2015, 30 928 € en 2013/2014).

Par ailleurs, des travaux d'entretien du bâtiment et de maintenance courante du matériel sont réalisés tout au long de l'année.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Culture, Sport et Tourisme » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

DCC2018-020	GRATUITE D'ACCES AU RESEAU DES MÉDIATHÈQUES VAL D'YERRES VAL DE SEINE
--------------------	--

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n° 2017-096 du 7 décembre 2017, Val d'Yerres Val de Seine a défini l'intérêt communautaire de ses compétences en intégrant au sein de ses compétences optionnelles en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'ensemble des bibliothèques et médiathèques de son territoire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération est en charge des médiathèques situées sur les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

Ces équipements intègrent un réseau présent sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres (7 équipements et 1 annexe).

Au sein de ce réseau, l'utilisateur doit être inscrit à l'une des bibliothèques ou médiathèques pour emprunter un document à domicile et posséder pour cela une carte de lecteur. Cette carte est gratuite, individuelle et valable un an. En contrepartie de cette gratuité, le règlement intérieur du réseau présente différentes dispositions tarifaires, approuvées par délibération n° 2017-031 du 3 février 2017 :

« *Article 4 - Le prêt des documents :*

- *Tout retard entraîne l'envoi de rappel à 7 jours d'intervalle.*

Chaque rappel est facturé 2 euros. [...]

- *[...] La non restitution d'un document entraîne une mise en recouvrement auprès du Trésor public d'un montant égal à sa valeur de remplacement. Les frais correspondants à cette procédure sont facturés 10 € à l'utilisateur.*

Art. 5 - Dispositions diverses

3. [...] L'utilisateur peut effectuer des photocopies ou des impressions de documents uniquement pour son usage personnel. Le coût d'impression est fixé par délibération du Conseil Communautaire à 0,10 centimes d'euro par page A4 en noir et blanc, 0,20 centimes d'euro par page A3 en noir et blanc, à 0,50 centimes d'euro par page A4 couleur et à 1 euro par page A3 couleur. »

Il en va de même concernant la Charte du prêt des liseuses électroniques :

Mise en recouvrement

En cas de non-restitution au bout de 2 mois, la valeur des documents non rendus est recouvrable par le Trésor Public.

Le recouvrement correspondra à la valeur à neuf de l'appareil au moment de son achat (Booken : 89 € - Kobo : 119 € - Kobo mini : 69 €), à un prix forfaitaire pour les différents éléments (pour chacun des éléments fournis : 20 €) et aux frais de relance. »

Pour un fonctionnement harmonieux du réseau étendu au 1^{er} janvier 2018 et dans l'intérêt des usagers et des personnels, il convient d'étendre ces dispositions et, dans son ensemble, l'actuel règlement intérieur joint en annexe, aux médiathèques transférées le 1^{er} janvier 2018

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Culture, Sport et Tourisme » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE à compter du 15 février 2018, la mise en place de la gratuité d'inscription aux médiathèques de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, par extension de la gratuité déjà mise en place sur l'ensemble du réseau des médiathèques et bibliothèques de Val d'Yerres Val de Seine ;

APPROUVE les tarifs suivants au sein des bibliothèques et médiathèques en réseau de la Communauté d'agglomération :

- Tout retard de restitution d'un emprunt dans les délais impartis entraîne l'envoi de rappel à 7 jours d'intervalle. Chaque rappel est facturé 2 euros à l'utilisateur (article 4.9 du règlement intérieur).
- Le remplacement de la carte emprunteur fixé à 2 €.
- Les frais correspondants à la procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor public en cas de non restitution d'un document emprunté est facturé 10 € à l'utilisateur (article 4.10 du règlement intérieur).
- Le coût d'impression est fixé à : 0,10 centimes d'euro par page A4 en noir et blanc, 0,20 centimes d'euro par page A3 en noir et blanc, à 0,50 centimes d'euro par page A4 couleur et à 1 euro par page A3 couleur.
- La mise en recouvrement engagée en cas de non restitution des liseuses et de leurs éléments entraînera les facturations suivantes : valeur à neuf de l'appareil au moment de son achat (Booken : 89 € - Kobo : 119 € - Kobo mini : 69 €), à un prix forfaitaire pour les différents éléments (pour chacun des éléments fournis : 20 €) et aux frais de relance.

PRECISE que l'actuel règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques de Val d'Yerres Val de Seine sera étendu aux médiathèques transférées le 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45

Affiché le **13 FEV. 2018**



François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne